

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 30 juin 2014 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 30 juin 2014

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire,
 - Délégation du conseil à la Présidente – modification de la délibération du 14 avril 2014,
 - Mise en place de la commission intercommunale accessibilité handicapés – mandat 2014-2020,
 - Mise en place de la commission intercommunale des impôts directs – mandat 2014-2020,
- Budget :
 - Décision modificative sur budget principal,
 - Pistes cyclables : approbation de la programmation départementale,
 - Demande de subvention pour l'aménagement de pistes cyclables sur St-Geniès-Bellevue (chemin Massebiau)
 - Don à la Ligue contre la cancer + Décision modificative sur budget principal.
- Ressources humaines :
 - Mise en place d'un comité technique (CT) commun avec la mairie de Pechbonnieu,
 - Mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun avec la mairie de Pechbonnieu,
 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 7 juillet à 19h30.

Mme Bacco est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Sylvie MITSCHLER, Patricia MOYNET, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Dominique FAU, Patrice GERBER, J-Claude LOUPIAC, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etait absent représenté : Mr Claude MARIN représenté par Mme Herveline JACOB.

Etaient absents excusés : Mme Magali MIRTAIN, Mrs Pierre BOUÉ et Christian GUSTAVE.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°28 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire doit adopter un règlement intérieur. Les communes de Castelmaurou et de Pechbonnieu atteignant ce seuil de population, il convient donc d'adopter un règlement.

Madame la Présidente précise que ce règlement intérieur doit être établi en début de mandat afin d'arrêter le fonctionnement du Conseil.

Ainsi, Madame la présidente demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de règlement ci-annexé. Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°29 : DELEGATION DU CONSEIL A LA PRESIDENTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014

Madame la Présidente informe le conseil que, à la demande des services de la Préfecture, il convient de modifier la délibération de délégation du conseil à la Présidente prise lors du conseil du 14 avril 2014.

La nouvelle délibération remplaçante de la précédente est ainsi adoptée :

Madame la Présidente expose au conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences, à l'exclusion de certaines d'entre elles :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour la durée du mandat, de confier à la Présidente :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° de procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par l'assemblée, par année civile, soit pour un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

DELIBERATION N°30 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE HANDICAPES – MANDAT 2014/2020

Madame la Présidente expose au conseil que la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé l'obligation de réaliser une réelle accessibilité, pour tous, du cadre bâti et de la voirie.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, il est créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue étant compétente pour l'aménagement de l'espace, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux handicapés doit être créée. Cette commission doit être composée d'au moins un élu de chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées avec les membres suivants :

Elus : Pour Castelmaurou : Mme Danièle SUDRIÉ, Mr Frédéric MARTIN,
Pour Labastide St-Sernin : Mr Jean-Louis DAUMONT,
Pour Montberon : Mr Patrick CATALA,
Pour Pechbonnieu : Mr Raymond FERRES,
Pour Rouffiac-Tolosan : Mme Isabelle MOISAN,
Pour St-Geniès-Bellevue : Mme Véronique CHÊNE
Pour St-Loup-Cammas : Mr Claude MARIN, Mr Pierre GAGLIONE.

Personnes associées : Mr Serge ROBERT
Mr Nicolas BASSO
Mme LE HENNAF
Mr Jérémy CHOBLET

DELIBERATION N°31 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – MANDAT 2014-2020

Madame la Présidente informe le conseil que l'article 1650 A du CGI dispose que les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu la création des CIID obligatoire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation,
 - elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale,
- en lieu et place des commissions communales des impôts directs.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels. Son rôle est consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'UE,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI qui doit comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les suppléants.

Madame la Présidente propose donc au Conseil de procéder à l'établissement de cette liste de noms qui servira de base aux services des impôts pour constituer la CIID.

Le conseil propose la liste de personnes suivantes pour siéger à la CIID :

Membres titulaires :

- Mr Francis BRICHE, St-Loup-Cammas
- Mr Marcel JACOB, St-Loup-Cammas
- Mr Guy ESCARNOT, St-Loup-Cammas
- Mr Cyril MONDON, Rouffiac (extérieur)
- Mr Bruno CORCHIA, Rouffiac
- Mme Elisabeth SUROWIEC, Rouffiac
- Mr Pierre MORETTI, Castelmaurou
- Mr Jean RIGO, Castelmaurou
- Mme Michelle MARTINI, Castelmaurou
- Mr Daniel ANTIPOT, Labastide St-Sernin
- Mr Christian ROUGE, Labastide St-Sernin
- Mme Sylvie LEBRET, Labastide St-Sernin
- Mr Raymond HERSENT, St-Geniès-Bellevue
- Mr Jacques MAZEAU, St-Geniès-Bellevue
- Mme Danièle MONNEREAU, St-Geniès-Bellevue
- Mr J-François CAUQUIL, Pechbonnieu
- Mr Bernard LEYMARIE, Pechbonnieu
- Mr Michel LOUBIERE, Pechbonnieu
- Mr Gérard COGO, Montberon
- Mr Pierre ESCARGUEL, Montberon

Membres suppléants :

- Mr Pierre HARRE, St-Loup-Cammas
- Mr Jean TURIÉS, St-Loup-Cammas
- Mr Jean-Louis MILLET, St-Loup-Cammas
- Mr Jean-Claude BUC, Rouffiac
- Mr Philippe CAVALIE, Rouffiac,
- Mme Patricia MOYNET, Rouffiac,
- Mr Joël VAYSSETTES, Castelmaurou
- Jean-Luc LESCOUARC'H, Castelmaurou
- Mr Jean-Louis DAUMONT, Labastide St-Sernin
- Mr Bertrand SARRAU, Labastide St-Sernin
- Mme Anne-Sophie PILON-GEORGES, Labastide St-Sernin
- Mr Christian GUSTAVE, St-Geniès-Bellevue
- Mr Aimé MENQUET, St-Geniès-Bellevue
- Mme Michèle ROCA, St-Geniès-Bellevue
- Mme Mylène MINIE, Pechbonnieu (extérieur)
- Mme Nadia CAUSSAT, Pechbonnieu
- Mme Tecla CAZALBOU, Pechbonnieu
- Mme Monica GARCIA, Montberon
- Mr Guillaume PUJOL, Montberon,
- Mr Patrick CATALA, Montberon.

BUDGET

DELIBERATION N°32 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le conseil que, à la demande de la direction générale des finances publiques, il convient de modifier des inscriptions budgétaires adoptées lors du vote du budget le 22 avril dernier.

En effet, il convient d'inscrire en dépenses le versement au FNGIR (c/73923) et d'augmenter d'autant en recettes le compte des ressources fiscales (c/73111), pour la somme de 1 140 520 € :

<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D 73923 - 01	1 140 520.00 €
c/ R 73111 - 01	1 140 520.00 €

Accord du conseil.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°33 : MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN AVEC LA MAIRIE DE PECHBONNIEU

Madame la Présidente informe les membres du conseil que, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté , de créer

un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que, au sein de la CCCB, les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contrats aidés sont supérieurs à 50 agents et inférieurs à 350 agents au 1^{er} janvier 2014 et rendent obligatoire la création d'un comité technique.

Madame la Présidente propose que soit créé au niveau de la communauté de communes un comité technique, en commun avec la commune de Pechbonnieu, compétent pour tous les agents de la commune de Pechbonnieu et de la communauté de communes des Coteaux Bellevue lors des élections professionnelles 2014.

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un comité technique commun entre la CCCB et la commune de Pechbonnieu compétent pour tous les agents des deux entités,
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants,
- FIXE la répartition des sièges entre la CCCB et la commune de Pechbonnieu comme suit :
 - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants),
 - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour la CCCB (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- ADOPTE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit :
 - 2 représentants de la collectivité titulaires pour la CCCB (et en nombre égal le nombre de suppléants)
 - 2 représentants de la collectivité titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- PRECISE que le comité technique recueillera l'avis des représentants des collectivités.

DELIBERATION N°34 : MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN AVEC LA MAIRIE DE PECHBONNIEU

Madame la Présidente informe les membres du conseil que, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que, au sein de la CCCB, les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contrats aidés sont supérieurs à 50 agents et inférieurs à 350 agents au 1^{er} janvier 2014 et rendent obligatoire la création d'un comité technique.

Madame la Présidente propose que soit créé au niveau de la communauté de communes un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en commun avec la commune de Pechbonnieu, compétent pour tous les agents de la commune de Pechbonnieu et de la communauté de communes des Coteaux Bellevue lors des élections professionnelles 2014.

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la CCCB et la commune de Pechbonnieu compétent pour tous les agents des deux entités,
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants,

- FIXE la répartition des sièges entre la CCCB et la commune de Pechbonnieu comme suit :
 - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants),
 - 2 sièges de représentants du personnel titulaires pour la CCCB (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- ADOPTE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit :
 - 2 représentants de la collectivité titulaires pour la CCCB (et en nombre égal le nombre de suppléants)
 - 2 représentants de la collectivité titulaires pour la commune de Pechbonnieu (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- PRECISE que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail recueillera l'avis des représentants des collectivités.

DELIBERATION N°35 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité :
 - Un agent d'entretien au gymnase de St-Geniès, à temps non complet, sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (4 heures hebdomadaires au mois de juillet 2014 ; 6 heures hebdomadaires à partir du mois de septembre 2014) ;
- un accroissement temporaire d'activité :
 - Un intervenant musical à temps complet sur un grade d'assistant spécialisé de l'enseignement artistique,
 - Un agent de crèche, à temps complet, sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - Un agent de crèche, à mi-temps, sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - Un médecin pour effectuer les visites médicales en crèches, recruté sur le grade de médecin hors classe et rémunéré sur état d'heures ne pouvant dépasser 40 heures mensuelles.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame la Présidente demande au conseil la possibilité de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

DELIBERATION N°36 : PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les projets d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers qui restent à la charge de la communauté de communes pour boucler l'aménagement global du territoire initié en 2004.

Il s'agit des tronçons suivants :

- entre les chemins de Tucol et de la Bergerie sur la commune de Montberon,
- entre la rue du Ranch et le chemin de l'Enguille sur la commune de St-Geniès-Bellevue,

- sur la commune de St-Loup-Cammas (de l'entrée côté Pechbonnieu jusqu'à l'allée de la salle des fêtes).

Le coût total de ces aménagements est estimé à 516 862.00 € HT.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général avait été faite en 2012. Ces trois programmes ont été inscrits par le CG à sa programmation 2014 d'aménagements cyclables avec le financement suivant :

- sur la commune de Montberon : 15 000 €,
- sur la commune de St-Geniès-Bellevue : 14 040 €,
- sur la commune de St-Loup-Cammas : 40 000 €,

soit un appui financier total de 69 040 €.

Mme la Présidente propose au Conseil de valider ce plan de financement afin de clôturer ce programme d'aménagements cyclables.

Le conseil sollicite le Conseil Général pour l'aide financière présentée ci-dessus et approuve le plan de financement présenté et la convention permettant de réaliser, le cas échéant, les travaux sur le domaine public départemental. Il autorise également Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION N°37 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR ST-GENIES-BELLEVUE (CHEMIN MASSEBIAU)

Madame la Présidente expose à l'Assemblée le projet d'aménagement de pistes cyclables et chemins piétonniers sur la commune de St-Geniès-Bellevue. Il s'agit de l'aménagement du chemin Massebiau permettant de relier la CCCB à la commune de l'Union.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 117 840.00 € HT.

Mme la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Accord du conseil.

DELIBERATION N°38 : DON A LA LIGUE CONTRE LA CANCER + DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente propose au conseil que puisse être effectué un don à la recherche contre le cancer. Elle propose que soit débloquée la somme de 150 €.

Elle explique également que pour verser cette aide, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget primitif pour abonder le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles".

Elle demande donc au conseil de valider le versement de l'aide exceptionnelle de 150 € et la décision modificative qui l'accompagne.

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/611-64 – Prestations de services	- 150.00 €	c/6748-01 – Autres subv ^o	+ 150.00 €

Accord du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur les différentes réunions de commissions qui ont eu lieu depuis le renouvellement du conseil communautaire en avril dernier :

Commission communication,
Commission actions sportives et culturelles,
Commission finances et achats publics ;
Les commissions développement économique et développement durable se réuniront en septembre.

La séance est levée à 21h00.